

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BETA GROUPCO

Forme juridique¹ : S.A.

Adresse : Rue de l'Etuve

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.>Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

0403.274.332

DATE 04/02/2025 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

13/05/2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2024

au

31/12/2024

Exercice précédent du

01/01/2023

au

31/12/2023Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

-
- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
 2 Mention facultative.
 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
 4 Biffer la mention inutile.
 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES
de SCHREVEL Frédéric, Dirigeant d'entreprise, Avenue Dr. Edmond Cordier 1 1160 BRUXELLES - Président (10/10/2024 - 2025)
DE TROCH Tom, Afgevaardigd bestuurder, Elizabetlaan 181 Bus 32 8300 KNOKE-HEIST - Afgevaardigd bestuurder (10/10/2024 - 2030)
VERGEYLEN Véronique, Administrateur-directeur, Avenue des Alouettes 25 1150 BRUXELLES - Administrateur-directeur (10/10/2024 - 2030)
BOLLEN Jean-Marie, Bestuurder-directeur, Fazantenlaan 4 3621 LANAKEN - Bestuurder-directeur (10/10/2024 - 01/12/2025)
ERGO Tiny, Bestuurder-directeur, Désiré Van Monckhovenstraat 36/0201 9000 GENT - Bestuurder-directeur (10/10/2024 - 20/02/2025)
BIESMANS Yves, Bedrijfsleider August van doorslaerslaan 14 1860 MEISE - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)
MOURY Gilles, Dirigeant d'entreprise, Voie de Liège 35 4053 CHAUDFONTAINE - Administrateur (10/10/2024 - 2029)
PORTIER Pierre, Dirigeant d'entreprise, Rue Abbé Boland 15 4400 FLEMALLE - Administrateur (10/10/2024 - 2030)
BRAET Jean-Baptiste, Bedrijfsleider, Della Faillelaan 49 2020 ANTWERPEN - Ondervoorzitter Bestuurder (10/10/2024 - 2030)
BAJART Julie, Dirigeant d'entreprise, Tienne aux Pierres 107 5100 NAMUR - Administrateur (10/10/2024 - 2030)
PLATTEUW Dieter, Bedrijfsleider, Keirselaarstraat 2b 8770 INGELMUNSTER - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)
THOLLEBEKE Bruno, Bedrijfsleider Groenstraat 158 9400 NINOVE - Bestuurder (10/10/2024 - 2029)
VANDERSTRAETEN Michel, Bedrijfsleider, Ketelstraat 10 3560 LUMMEN - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)
DE LONGUEVILLE Philippe, Dirigeant d'entreprise Chaussée de Bruxelles 58 1400 NIVELLES - Administrateur indépendant externe (10/10/2024 - 2027)
SMEDTS Kristien, Bedrijfsleider, Beukenlaan 24 3001 HEVERLEE - Externe onafhankelijke bestuurder (10/10/2024 - 2027)
MAEYAERT Philip, Bedrijfsleider, Broekstraat 20 3945 HAM - Externe onafhankelijke bestuurder (10/10/2024 - 2027)
DELOITTE Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d' Entreprises BV/SRL - Représenté par Dirk VLAMINCKX (A01978),Gateway building, Luchthaven Nationaal 1J, 1930 ZAVENTEM (ID B00025) - BE 0429.053.863

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	100.354	31.958.021
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	0	0	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	61.500	20.000.000
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	61.500	20.000.000
II. Immobilisations incorporelles	212	0	0	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	6.941	2.364.943
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	4.244.694	52.187.983	1. Réserve légale	114.1	4.176	1.422.940
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	4.244.694	0	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	4.244.694	0	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	0	0	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	0	0	3. Réserves immunisées	114.3	1.705	580.864
Entreprises liées	222.1	0	0	4. Réserves disponibles	114.4	1.060	361.139
1. Participations	222.11	0	0	V. Résultat reporté	115	31.913	9.593.078
2. Bons, obligations et créances	222.12	0	0	1. Bénéfice reporté	115.1	31.913	9.593.078
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	0	0	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0
III. Autres placements financiers	223	0	51.874.388	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	0	20.253.102	C. Provisions techniques (état n°7) I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours II. Provision d'assurance 'vie' III. Provision pour sinistres IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes V. Provision pour égalisation et catastrophes VI. Autres provisions techniques	14 141 142 143 144 145 146	0	23.757.084
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	0	30.995.440			0	154.940
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0			0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	455.254			0	23.602.144
5. Autres prêts	223.5	0	21.692			0	0
6. Dépôts auprès des établis- sements de crédit	223.6	0	148.901			0	0
7. Autres	223.7	0	0			0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	313.595	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0			0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	0	999.645	E. Provisions pour autres risques et charges I. Provisions pour pensions et obligations similaires II. Provisions pour impôts III. Autres provisions (état n°6)	16 161 162 163	0	12.500
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0			0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0			0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	999.645			0	12.500
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	34.582
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
E. Créances (états n°18 et 19)	41	22.141	515.482	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	4.260.126	2.302.678
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	325.664	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	434.939
1. Preneurs d'assurance	411.1	0	20.667	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	790.688
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	16.694	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	0	288.303	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	6.186	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	22.141	183.632	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	4.260.126	1.077.051
				1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	2.313	177.323
F. Autres éléments d'actif	25	93.645	4.124.003	a) impôts	425.11	2.313	4.560
I. Actifs corporels	251	0	0	b) rémunérations et charges sociales	425.12	0	172.763
II. Valeurs disponibles	252	93.645	1.693.569	2. Autres	425.2	4.257.813	899.728
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	2.430.434				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	0	237.752	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	0	0
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	0	226.115				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	0	11.637				
TOTAL	21/43	4.360.480	58.064.865	TOTAL	11/43	4.360.480	58.064.865

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	0	214.926
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	74.257
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(0)	(0)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	0	140.669
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	22.141	2.265.186
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b)	Produits des autres placements	712.2	22.141	1.087.493
aa)	produits provenant des terrains et constructions	712.21	22.141	0
bb)	produits provenant d'autres placements	712.22	0	1.087.493
c)	Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	1.056.610
d)	Plus-values sur réalisations	712.4	0	121.083
3.	Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	11.796
4.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(0)	(-675.870)
a)	Montants payés nets	610.1	0	2.300.902
aa)	montants bruts (état n°10)	610.11	0	2.422.499
bb)	part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(121.597)
b)	Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	0	-2.976.772
aa)	variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	0	-3.933.320
bb)	variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	0	956.548
5.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	611	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7.	Frais d'exploitation nets (-)	613	(8.470)	(1.154.898)
a)	Frais d'acquisition	613.1	0	761
b)	Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c)	Frais d'administration	613.3	8.470	1.154.136
d)	Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis.	Charges des placements (-)	614	(4.153)	(503.468)
a)	Charges de gestion des placements	614.1	0	85.812
b)	Corrections de valeurs sur placements	614.2	4.153	217.673
c)	Moins-values sur réalisations	614.3	0	199.983
8.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(15.444)
9.	Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10.	Résultat du compte technique non vie			
	Bénéfice (+)	710 / 619	9.518	1.493.969
	Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	0	0
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	0	0
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(0)	(0)
2.	Produits des placements	722	0	0
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
	aa) entreprises liées	722.11	0	0
	1° participations	722.111	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
	1° participations	722.121	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
	b) Produits des autres placements	722.2	0	0
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	0	0
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4.	Autres produits techniques nets de réassurance	724	0	0
5.	Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(0)	(0)
a)	Montants payés nets	620.1	0	0
aa)	montants bruts	620.11	0	0
bb)	part des réassureurs (-)	620.12	(0)	(0)
b)	Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	0	0
aa)	variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	0	0
bb)	variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6.	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a)	Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	0	0
aa)	variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	0	0
bb)	variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +,réduction -)	621.12	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b)	Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0
7.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(0)
8.	Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	(0)
a)	Frais d'acquisition	623.1	0	0
b)	Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c)	Frais d'administration	623.3	0	0
d)	Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9.	Charges des placements (-)	624	(0)	(0)
a)	Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b)	Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c)	Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
11.	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(0)	(0)
12.	Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis.	Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0	0
13.	Résultat du compte technique vie Bénéfice (+) Perte (-)	720 / 628 628 / 720	0	0
			(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
	Bénéfice (+)	(710 / 619)	9.518	1.493.969
	Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2.	Résultat du compte technique vie (poste 13)			
	Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
	Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3.	Produits des placements	730	0	0
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
	b) Produits des autres placements	730.2	0	0
	aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4.	Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5.	Charges des placements (-)	630	(0)	(0)
	a) Charges de gestion des placements	630.1	0	0
	b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
	c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6.	Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7.	Autres produits (état n° 13)	732	0	0
8.	Autres charges (état n° 13) (-)	632	(419)	(0)
8bis.	Résultat courant avant impôts			
	Bénéfice (+)	710 / 632	9.099	1.493.969
	Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9.	-	-		
10.	-	-		
11.	Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12.	Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(159)	(0)
13.	Résultat exceptionnel			
	Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
	Perte (-)	633 / 733	(159)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14.	-	-		
15.	Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-2.313	-40.094
15bis.	Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 635	6.627	1.453.874
	Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17.	a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
	b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18.	Résultat de l'exercice			
	Bénéfice (+)	710 / 636	6.627	1.453.874
	Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	Bénéfice à affecter	710 / 637.1	31.913	9.665.772
	Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
	1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	6.627	1.453.874
	Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
	2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	25.285	8.211.897
	Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B.	Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
	1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
	2. sur les réserves	737.3	0	0
C.	Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(0)	(72.694)
	1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
	2. à la réserve légale	637.31	0	72.694
	3. aux autres réserves	637.32	0	0
D.	Résultat à reporter			
	1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(31.913)	(9.593.078)
	2. Perte à reporter	737.4	0	0
E.	Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F.	Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
	1. Rémunération du capital	637.5	0	0
	2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
	3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021		4.248.846	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03		4.248.846	
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053		(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06		0	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081		4.153	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09		4.153	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		4.244.693	

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01			
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	(.....)		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16			

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	21.119.292	31.532.976
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021		
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(21.119.292)	(31.532.976)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025		
Au terme de l'exercice	8.01.03	0	0
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquis de tiers	8.01.052		
. Annulées (-)	8.01.053	()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	866.191	537.536
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081		
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(866.191)	(537.536)
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés (-)	8.01.084	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	0	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	0	0

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994
(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux
(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	

(*) suivant la codification officielle.

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 2bis. La liste des entreprises dont l’entreprise répond de manière illimitée en qualité d’associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l’entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s’il s’agit d’une entreprise de droit belge, le numéro d’entreprise ou, à défaut du numéro d’entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d’identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

A/ Beta GroupC0

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	3.810.000
I. Terrains et constructions	8.03.221	3.810.000
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	
- Entreprises liées	8.03.222.1	
1. Participations	8.03.222.11	
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3. Participations	8.03.222.21	
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d’instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l' actif si celui-ci représente un montant important.

Montant

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)
- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :
- Au terme de l'exercice
- 2.Représentation du capital
- 2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés
- 2.2. Actions nominatives ou dématérialisées
- Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	20.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	-19.938.500	0
8.05.111.102	61.500	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20	61.500	4.959
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	4.959

- B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)
- Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	0	0
8.05.2		

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même

- détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

FEDERALE ASSURANCE - Société Coopérative - 4959PS - 100 %

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a)Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	2.313
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	

A/ Beta GroupC0

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

[illegible]

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1						
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3						

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	0	8
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	0,0	8,0
- personnel de direction	8.11.11.1	0	3
- employés	8.11.11.2	0	5
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	0	9.331

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	0
1. a)Rémunérations	8.12.111	
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	8.470
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V.Autres charges courantes*	8.12.5	
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	
a)Précompte immobilier	8.12.511	
b)Autres	8.12.512	
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	
4.Autres	8.12.54	
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	()
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	8.470

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Beta GroupC0B/C/04032743322024-12-3100124EUR

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

A/ Beta GroupC0B/C/04032743322024-12-3100124EUR

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1.Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2.Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	2.313
8.15.1.634.1	2.313
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	2.313
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes
ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages
dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal
(si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE
RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

- 1.Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers
- 2.Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- 1.Précompte professionnel
- 2.Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l' exercice	Montants de l' exercice précédent
8.16.11		
8.16.12		
8.16.21		
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a)opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b)opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c)opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d)opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e)opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f)opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g)autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h)autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l’impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l’appréciation de la situation financière de l’entreprise.

8.17.06

Gbis. La nature et l’impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

8.17.06B

H. Autres (à spécifier) :

8.17.07

A/ Beta GroupC0

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222		0		
1 + 3 Participations	8.18.222.01	0	0		
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02		0		
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232		0		
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02		0		
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41		0		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	0	0		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	4.260.126	292.819		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421	0	0		
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	4.260.126	292.819		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	0	0
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51	0	3.511.379
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60	0	0
- Participations	8.18.60.1	0	0
- Créances subordonnées	8.18.60.2	0	0
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 19. Relations financières avec : A.les administrateurs et gérants;
B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,
 - aux administrateurs et gérants
 - aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation

- Missions de conseils fiscaux

- Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation

- Missions de conseils fiscaux

- Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	7.000
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

REGLES D'EVALUATION Les règles d'évaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. A C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
------------------------	-----------	-----------	-------------------	-------------------	--------------	------------

informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées : - Prestations internes et externes : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue de l'application fournie (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans - Licences et softwares : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. ? - Par licences et softwares, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet. - Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans. - Goodwill : Amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans. PLACEMENTS (rubrique C.) Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.) - Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. - Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire. - Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal. - En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble. - Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats. - Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement. - Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe general de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2. Placements dans des entreprises liées et participations (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil d'administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
------------------------	-----------	-----------	-------------------	-------------------	--------------	------------

d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais supplémentaires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. Actions, parts et autres titres à revenu variable (C.III.1) Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) - Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. - Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
------------------------	-----------	-----------	-------------------	-------------------	--------------	------------

monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ? P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. -

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
------------------------	-----------	-----------	-------------------	-------------------	--------------	------------

Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. ? - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur. Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus avant et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBN(E)R, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites "clignotants" prévues par l'art. 11 de l'A.R. du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres. En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
------------------------	-----------	-----------	-------------------	-------------------	--------------	------------

d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. ? Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats. Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la part des réassureurs dans les provisions techniques telle qu'elle est stipulée dans les traités de réassurance. ? DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.) Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; - les frais d'administration.

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

A/ Beta GroupC0

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Non

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Oui

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

Fédérale Assurance - Association d' Assurance Mutuelle sur la Vie - Rue de l' Etuve 12 à 1000 Bruxelles - RPM : 0408.183.324

* Biffer ce qui ne convient pas.

A/ Beta GroupC0 B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
-----------------	----	----	------------	------------	-------	-----

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Au 1er avril 2025, la SA Beta Groupco a opéré une fusion par absorption avec la Société Coopérative et Federale Real Estate. Par la suite, la SA Beta Groupco a modifié sa forme juridique en une Association d'Assurance Mutuelle (AAM) et sa dénomination pour devenir FEDERALE Assurance.
Des étapes complémentaires sont prévues au cours de l'exercice 2025 afin d'intégrer d'autres sociétés du groupe au sein de l'AAM FEDERALE Assurance.

A/ Beta GroupC0	B/	C/	0403274332	2024-12-31	00124	EUR
-----------------	----	----	------------	------------	-------	-----

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

A/ Beta GroupC0B/C/04032743322024-12-3100124EUR

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		